



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Soudan

Question écrite n° 57613

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme au Sud-Soudan. En effet, en septembre dernier, 4 435 esclaves négro-africains au Soudan ont été libérés après avoir été soumis à des tortures physiques et psychologiques. L'esclavage est qualifié par la loi internationale de crime contre l'humanité. Un pays comme la France ne saurait tolérer ces atteintes aux droits de l'homme. En conséquence, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question et il lui demande les initiatives que la France entend prendre pour faire cesser ces violations des droits de l'homme.

Texte de la réponse

Le sud du Soudan connaît, depuis l'indépendance, une situation de guerre civile qui n'a connu qu'une seule trêve de onze ans à la suite de la signature de l'accord d'Abbis-Abeba en 1972. Le redécoupage administratif du sud, l'introduction de la charia dans la législation et le désaccord concernant la redistribution des profits pétroliers ont en effet conduit à la reprise du conflit en 1983. Les combats opposent les forces gouvernementales et les milices acquises à Khartoum à la rébellion, dont le principal représentant est l'Armée de libération populaire du Soudan (APLS). Si la rébellion représente les intérêts des populations sudistes, en majorité chrétiennes ou animistes, les enjeux économiques et l'ingérence de pays tiers contribuent, au-delà des considérations culturelles, à prolonger le conflit. En témoignent notamment les activités de rançonnement des populations, voire le détournement de l'aide humanitaire, auxquelles se livrent les combattants, ainsi que les enlèvements de femmes et d'enfants pour les soumettre au travail forcé. Ce dernier phénomène, en recrudescence au moment de la reprise des hostilités en 1983, a été à maintes reprises dénoncé par la communauté internationale, notamment à l'occasion de l'adoption de la résolution sur le Soudan par la Commission des droits de l'homme des Nations unies. Il est également évoqué dans le cadre du dialogue renouvelé noué depuis novembre 1999 entre l'Union européenne et les autorités de Khartoum. C'est pour mettre un terme à ces enlèvements que les autorités soudanaises ont mis en place, avec l'appui de l'UNICEF, le comité pour l'éradication des enlèvements de femmes et d'enfants (connu sous son sigle anglais CEAWC). Les activités du CEAWC, auxquelles l'Union européenne contribue financièrement, ont permis de retrouver et de réunir à leur famille un certain nombre de personnes enlevées. Des actions de sensibilisation ont en outre été menées au niveau local et la pratique des enlèvements est en régression, sans que le phénomène soit cependant entièrement jugulé. Dans ce contexte, la France continue, à titre bilatéral et au travers des instruments européens et onusiens, d'appeler les autorités soudanaises à faire preuve d'attention, de vigilance et d'un réel engagement politique, afin qu'il soit mis un terme définitif à la pratique des enlèvements.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57613

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 février 2001, page 720

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1632